

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 302

ADMISSION DES ÉLÈVES : PROGRAMMES INTERNATIONAUX

PRÉAMBULE

L'admissibilité des élèves des programmes internationaux de la dixième année à la douzième année à l'éducation francophone est déterminée par la capacité d'accueil de l'école convoitée. Le Conseil scolaire reconnaît la valeur des programmes éducatifs internationaux et encourage les écoles à accueillir les élèves étrangers qui en font la demande.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, un élève doit :

- être reçu dans une famille d'accueil résidant dans le territoire du conseil.
- participer à un programme éducatif international reconnu qui démontre un encadrement rigoureux.
- parler français.

Exception aux critères d'admissibilité

Nonobstant les articles énoncés ci-dessus, le Conseil scolaire se réserve le droit d'admettre, sur une base individuelle, tout élève qui ne répond pas totalement à tous les critères d'admissibilité stipulés dans cette politique.

PROCÉDURES

1. Les directions d'école doivent informer le (la) secrétaire-trésorier(ère) de toute inscription dans leur école de tout élève étranger ou non-résident.
2. La direction d'école s'assure que toute la documentation requise est à jour et qu'un certificat de bonne santé est émis par un médecin canadien certifié avant l'acceptation de tout élève étranger.

Feuille de route

1. La famille d'accueil rencontre la direction de l'école convoitée pour initier le processus d'admission.
2. La famille d'accueil soumet le dossier complet de l'élève demandant admission à la direction de l'école. Ce dossier doit comprendre les éléments suivants :
 - Nom et coordonnées de la personne responsable du programme éducatif international dans la région.
 - Nom, coordonnées et profil de l'étudiant
 - Nom et coordonnées des parents de l'étudiant
 - Recommandation de l'administration/enseignant(e) de la dernière école fréquentée par l'étudiant
 - Recommandation d'un enseignant qui peut témoigner de la capacité de l'élève à suivre un programme académique en français.
 - Bulletin académique de la dernière année scolaire
 - Confirmation d'un bon état de santé par un médecin
 - Certificats d'immunisations requises au Canada
 - Énoncés de responsabilité de l'agence qui gère le programme d'échange/visite
 - Autres documents jugés nécessaires par la direction de l'école
3. La direction de l'école analyse la demande et soumet une recommandation à la direction générale.
4. La direction générale soumet la demande au conseil scolaire qui approuve ou refuse la demande.
5. La direction générale informe la direction de l'école de la décision du conseil scolaire.
6. La direction de l'école informe la famille d'accueil de la décision du conseil scolaire.